

Liste des donateurs (dons dès CHF 5'000)

Autant les dons de nature financière que les dons en nature sont concernés. Les dons en nature doivent être comptabilisés selon leur valeur marchande (au prix TTC). La mise à disposition de personnes rémunérées par des organisations tierces devra être considérée comme un don. Pour rappel, l'article 59 al. 2 du règlement d'application de la LEDP dresse une liste exemplative de dons en nature. Il s'agit de la remise de biens matériels, de la réalisation de services (p. ex : envoi de propagande à un large public) ou de la mise à disposition de personnes salariées.

Date du jour :	20.11.2025
Date du scrutin :	28.09.2025

Nom de l'organisation politique :	AGISSENS	
Scrutin concerné :	Modification de l'article 142 de la Constitution du canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangères	
Montant total des dons reçus (y compris dons inférieurs à CHF 5'000) :	3'901	
Si plusieurs dons sont effectués par une même personne, le montant TOTAL doit être indiqué.		
Les types de contributions sont disponibles sur une liste déroulante lorsque vous vous positionnez sur les cellules de la colonne G.		

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d'accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique (au sens de l'article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	20.11.2025
Scrutin concerné	28.09.2025

Nom de l'organisation politique : AGISSENS